

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 60-204 du 29 février 1960  
portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 960.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1960, un crédit de 960.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,  
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT ANNULÉ
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		Nouveaux francs.
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	960.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT OUVERT
AGRICULTURE		Nouveaux francs.
Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine.....	46-55	960.000

Décret du 29 février 1960 portant approbation, en application de l'article 1<sup>er</sup> (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959, d'une disposition à insérer dans les statuts du centre marnais de productivité.

Par décret en date du 29 février 1960, est approuvée la disposition insérée à l'article 7 des statuts du centre marnais de productivité, ainsi conçue :

« Un fonctionnaire placé en position de service détaché pourra, après approbation des présents statuts par le Gouvernement, occuper un emploi de conseiller technique auprès du centre marnais de productivité. »

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 février 1960, Mlle Yvonne Gondois, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition de la Communauté économique européenne à Bruxelles, en qualité de fonctionnaire B au service commun des statistiques, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 29 février 1960  
créant une école nationale d'ingénieurs à Metz.

Par décret en date du 29 février 1960, une école nationale d'ingénieurs et de cadres techniques est créée à Metz (Moselle). La date d'ouverture effective de cet établissement sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Décret du 29 février 1960 portant création d'écoles nationales d'enseignement technique.

Par décret en date du 29 février 1960 :

Sont créés les établissements d'enseignement technique ci-après :  
Ecole nationale des arts industriels, à Paris.  
Ecole nationale d'enseignement technique, au Havre (Seine-Maritime).  
Ecole nationale d'enseignement technique, à Massy-Palaiseau (Seine-et-Oise).

La date d'ouverture effective de chacun de ces trois établissements sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Décret du 29 février 1960 fixant les statuts de l'institut de promotion supérieure du travail de l'université de Poitiers.

Par décret en date du 29 février 1960, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Poitiers en date du 9 novembre 1959 fixant les statuts de l'institut de promotion supérieure du travail de l'université de Poitiers.

Décret du 29 février 1960 fixant les statuts de l'institut de promotion supérieure du travail de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 29 février 1960, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Strasbourg en date du 9 octobre 1959 fixant les statuts de l'institut de promotion supérieure du travail de l'université de Strasbourg.

Décret du 29 février 1960 relatif à la création à l'université de Dakar d'un institut de pédiatrie sociale.

Par décret en date du 29 février 1960, est approuvée la délibération en date du 25 juin 1959 du conseil de l'université de Dakar portant création d'un institut de pédiatrie sociale de l'université de Dakar.

### Administration académique.

Par arrêté du 27 février 1960 :

Mlle Zimmermann (Jeanne), secrétaire de l'administration académique, 7<sup>e</sup> échelon (indice net 345), détachée auprès du directeur du centre régional des œuvres scolaires et universitaires à la cité Jean-Zay, à Antony, est réintégrée dans ses fonctions, pour ordre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958.

A la même date, Mlle Zimmermann est détachée, pour une période de trois ans, pour exercer ses fonctions auprès du directeur du centre national des œuvres scolaires et universitaires.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté du 27 février 1960, M. Legros (Roger), chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959.